



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-71

Point 9.1.1

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

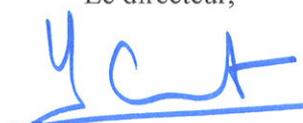
En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Seine-Maritime*

9.1.1 Bois de Bernouville - Vallée de la Scie (extension)

10 ha

Vice-  
Le président,  
Nicolas ALFONSI  
  
Jérôme BIGNON

Le directeur,  
  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-77

Point 9.2.4

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

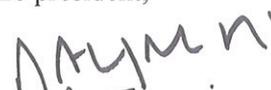
En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Loire-Atlantique*

9.2.4 Les Terres Rouges (extension)

37 ha

<sup>Vice-</sup>  
Le président,

Nicolas   
ALFORSI  
Jérôme   
BIGNON

Le directeur,

  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-76

Point 9.2.3

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Finistère*

9.2.3 Goulet de Brest (extension)

7 ha

<sup>Vice</sup>  
Le président,

Nicolas ALFONSI

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-75

Point 9.2.2

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Côtes d'Armor*

9.2.2 Falaises du Goëlo (extension)

3 ha

Le vice-président

Nicolas ALFONSI  
Jérôme BIGNON

NAYMU

le directeur

  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-74

Point 9.2.1

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Ille-et-Vilaine*

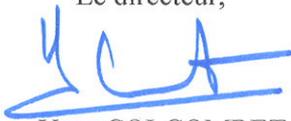
9.2.1 Ile Besnard (extension DPM)

738 m<sup>2</sup>

<sup>vite</sup>  
Le président,  
Nicolas ALFONS!

Jérôme BIGNON

*Jérôme BIGNON*

Le directeur,  
  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-73

Point 9.1.3

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

**Manche**

9.1.3 Mare de Bouillon (extension)

53 ha

<sup>Vice-</sup>  
Le président,

Nicolas ALFONSI

Jérôme BIGNON

*JALMN*

Le directeur,

*Yves Colcombet*  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-72

**Point 9.1.2**

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Manche*

9.1.2 Falaises du mur blanc (extension)

25 ha

*Vice-*  
Le président,

Nicolas ALFONSI

Jérôme DIGNON

*JALMN*

Le directeur,

*Yves COLCOMBET*

Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-88

Point 9.6.4

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

**Mayotte**

9.6.4. N°Gouja (nouveau périmètre)

66 ha

*Vce*  
Le président,

Jérôme BIGNON  
Nicolas ALFONSI

Le directeur,

Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-87

Point 9.6.3

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

**Mayotte**

9.6.3. Anse d'Hajangua (extension dont DPM)

45 ha

<sup>vce</sup>  
Le président,

Jérôme BIGNON  
Nicolas ALFONSI

AL/MH

Le directeur,

Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-86

Point 9.6.2

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

**Mayotte**

9.6.2. Vasière des Badamiers (extension)

18 ha

<sup>vice.</sup>  
Le président,

Jérôme BIGNON  
Nicolas ALFONSI

ALFONSI

Le directeur,

  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-85

**Point 9.6.1**

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

**La Réunion**

9.6.1. Pointe-au-Sel (extension sur le DPM)

14 ha

Vice  
Le président,

Jérôme BIGNON  
Nicolas ALFONSI

NALFONSI

Le directeur,

Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-84

Point 9.5.3

**Intervention foncière du Conservatoire du  
littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

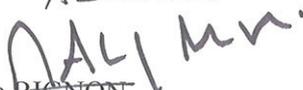
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

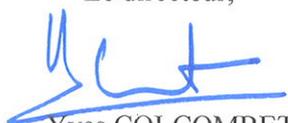
En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Corrèze (Lac de Bort-les-Orgues)*

9.5.3. Port-Dieu (extension)

135 ha

Le vice-président,  
Nicolas ALFONSI  
  
Jérôme BIGNON

Le directeur,  
  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-83

Point 9.5.2

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

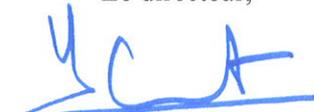
En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Lac de Vouglans (Jura)*

9.5.2. Sous les Côtes (extension)

57 ha

vice  
Le président,  
Nicolas ALFONSI  
  
Jérôme BIGNON

Le directeur,  
  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-82

Point 9.5.1

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

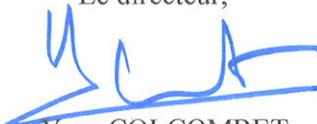
En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Lac de Madine (Meurthe-et-Moselle)*

9.5.1. Etang de Bailly (nouveau périmètre)

8,4 ha

<sup>vice</sup>  
Le président,  
Nicolas ALTONSI  
  
~~Jérôme BIGNON~~

Le directeur,  
  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-81

Point 9.4.3

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

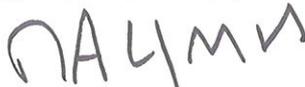
*Corse-du-Sud*

9.4.3 Santa Giulia (extension)

79 ha

<sup>Vice-</sup>  
Le président,

Nicolas ALFONSI

  
Jérôme BIGNON

Le directeur,

  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-80

Point 9.4.2

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

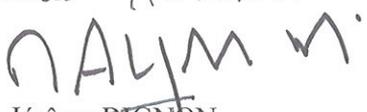
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Corse-du-Sud*

9.4.2. Gradelle – Caspiu (extension)

468 ha

Vice-  
Le président,  
Nicolas ALFONSI  
  
Jérôme BIGNON

Le directeur,  
  
Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-79

Point 9.4.1

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Haute-Corse*

9.4.1. Rives de l'étang de Biguglia (extension)

11ha

Vice-  
Le président,

Nicolas ALFONSI

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



---

**Conseil d'administration**

Séance du 10 novembre 2011

---

Délibération

N° 2011-78

Point 9.3.1

**Intervention foncière du Conservatoire du littoral : opérations nouvelles et extensions**

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- en application de la délibération n°2011-1 point 2 du conseil d'administration du Conservatoire du 24 février 2011, les décisions de préemption, y compris en cas d'adjudication rendue obligatoire conformément à l'article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme, au prix de la dernière enchère et après accord exprès du président du conseil d'administration ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et les acquisitions réalisées à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

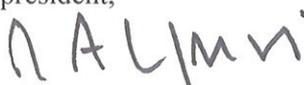
En cas d'absence du directeur et par délégation de celui-ci, les directeurs-adjoints sont autorisés à signer les décisions de préemption au sein des périmètres autorisés.

*Alpes-Maritimes*

9.3.1. Mont-Vinaigrier (extension)

33 ha

Vice-  
Le président,

  
Nicolas ALFONSI  
Jérôme BIGNON

Le directeur,

  
Yves COLCOMBET